



APPEL A PROJET 2017-2018

Activités Périscolaires (APS)

Objet de l'appel à projet :

Porteurs de projets (associations, les auto-entrepreneurs) spécialisés dans une des thématiques des APS, sont invités à soumettre un projet d'activités à destination des enfants de 6 à 12 ans.

Présentation des APS :

En application du décret du Ministère de l'Education Nationale en date du 07 mai 2014 relatif à l'assouplissement des rythmes scolaires, la Ville de Cayenne s'est engagée dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires et éducatifs à la rentrée 2014.

La réforme a pour objet de refonder l'organisation des temps scolaires et reconnaît la nécessité de mieux articuler les apprentissages scolaires, non scolaires ainsi que les ressources du territoire.

Objectifs de l'action

- Offrir des loisirs aux enfants qui n'en ont pas l'habitude,
- Favoriser l'autonomie,
- Favoriser la mixité sociale et créer du lien social,
- Développer la pratique d'activités en collectivités,
- Faire découvrir des activités culturelles, d'expressions, artistiques et sportives

Les activités seront organisées durant l'année scolaire, du Lundi 04 Septembre 2017 au Samedi 30 juin 2018 inclus (hors vacances scolaires) :

- Les jeudis de 13h30 à 15h40

Lieux : Ecoles élémentaires de Cayenne

- Les ateliers auront lieu principalement dans les locaux des écoles.

Les obligations :

- **Etre en lien avec le thème du dispositif : Moi hier, aujourd'hui et demain,** (1er trimestre : A la découverte de mon environnement, 2ème trimestre : Je construis, 3ème trimestre : Et j'ai grandi)
- Se dérouler sur l'année scolaire (de septembre 2017 à juin 2018).
- Concerner exclusivement les enfants et les jeunes de 6 à 12ans.
- Proposer des rythmes adaptés aux besoins et comportements des différentes tranches d'âge.
- Avoir pour objectif la participation de l'enfant, qui sera à un moment ou un autre en situation d'acteur du projet.
- Répondre aux objectifs du projet pédagogique des APS.
- Etre en lien avec les projets des écoles.
- Le matériel est fourni par l'association sauf cas exceptionnel.
- S'adresser à un groupe de 18 enfants.
- **Les activités proposées doivent impérativement être proposées sous forme de cycle.**

Les critères de sélection des intervenants :

- Les intervenants doivent avoir 18 ans révolus.
- Les intervenants doivent jouir de leurs droits civiques, présenter des qualités de bonne éducation, de tenue, et de moralité indispensables à toute personne qui entre en relation avec les enfants.
- **Les candidats doivent être titulaires d'un BAFD, BPJEPS, BEE, BAFA, CQP PERISCOLAIRE.**
- La qualité des intervenants doit répondre à une compétence conforme aux exigences légales et réglementaires.
- Une attention particulière doit être portée à leur formation, et qualification dans la conception et la mise en œuvre notamment des projets culturels et artistiques.
- **Les intervenants spécialisés activités sportives doivent avoir l'agrément DJSCS.**
- **Les intervenants spécialisés activités artistiques et culturelles doivent être des artistes locaux et reconnus par la Direction des Affaires Culturelles (DAC).**
- **Etre en capacité de fournir les documents administratifs nécessaires à l'enregistrement du ou des intervenants sur la télé-procédure accueil de mineur (diplôme et pièce d'identité...)**

Les responsabilités :

- Les intervenants travaillent en collaboration avec la cellule éducation du service DSRU en charge de la coordination des Activités Périscolaires au sein de la collectivité.
- Les intervenants doivent être ponctuels et assidus ; à défaut, le fonctionnement et la sécurité des enfants sont remis en cause.
- Toute absence doit être communiquée au moins 24 heures à l'avance à la cellule éducation du service DSRU. Au-delà de trois absences (ou retards importants) non signalées, l'intervenant sera prié de cesser définitivement ses fonctions, après avoir reçu une lettre recommandée.
- Conformément à la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, les collèges et lycées publics, est prohibé.
- Les intervenants ne doivent jamais laisser les enfants sans surveillance réelle et efficace et doivent connaître l'effectif exact des enfants qu'ils ont sous leur responsabilité. Selon l'article 1383 du code civil : « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* »

Rémunération :

La Commune attribue une subvention à hauteur de 2784€ (deux mille sept cent quatre vingt quatre euros) et 200€ (deux cent euros) de dépenses matériels pour la réalisation de l'action.

Critères de choix :

- 1- Qualité de la proposition et de l'encadrement
- 2- Bilan d'évaluation de l'année (Pour les associations qui étaient positionnées sur l'année scolaire 2014-2015)

Contact et échéancier :

Les porteurs de projets doivent retirer un dossier de candidature puis le retourner accompagné des pièces à fournir auprès de :

Simon CILLA, Chargé de mission Activités Educatives de Proximité
DSRU de Cayenne
Cellule Education
9 rue Jean Eudleur 97300 CAYENNE
0594 25.21.91/ 0694 20 26 64
Mail : dsru.education2@ville-cayenne.fr

Date limite des dépôts de dossier : 30 Juin 2017

Instruction des dossiers : 15 Juillet 2017

Réunion d'information pour les structures retenues : Fin Aout 2017

Signature des conventions : Fin aout 2017